

2 Dec 2019
16.10
8h45

12
L

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

P. Hallé Sow
Personne désignée par le greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

NO : 500-11-057173-193

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

Le 2 décembre 2019
Vu les allégations;
Vu l'efficacité;
Vu les preuves 'communes';
Pour les motifs;
Prorogé le délai
au 16 janvier 2020;
Avec frais contre la masse.

LES MÉTAUX ROIO INC., une société par
actions légalement constituée et ayant sa
principale place d'affaires au 5365, boulevard
Industriel, Montréal-Nord, province de Québec
H1G 3H6

Débitrice/Requérante

Et

MNP LTÉE
SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Syndic

Julie M -
Requérante

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI
(Art. 50.4 (9) Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

A L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT
EN MATIÈRE DE FAILLITE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La débitrice exploite une manufacture de fabrication d'accessoires en fer et en acier qui emploie 6 à 10 personnes.
2. En date du 18 septembre 2019, la débitrice a déposé un avis de son intention de faire une proposition à ses créanciers, conformément à l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »), le